

Communiqué de presse conjoint Parlement-Conseil-Commission sur la procédure de codécision (7 novembre 2000)

Légende: Communiqué de presse conjoint du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, suite au séminaire que les trois institutions ont organisé à Bruxelles les 6 et 7 novembre 2000, faisant le point sur le fonctionnement de la procédure de codécision après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam.

Source: PRESS OFFICE/NEWSROOM. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [29.08.2001].

Communication à la presse. Disponible sur <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_conjoint_parlement_conseil_commission_sur_la_procedure_de_codecision_7_novembre_2000-fr-b060f0ef-3163-4ff4-8c4a-687ec2a1982d.html

Date de dernière mise à jour: 31/03/2014

Séminaire conjoint Parlement européen - Conseil - Commission, du 6 et 7 novembre 2000, sur le fonctionnement de la procédure de codécision après le traité d'Amsterdam

A l'initiative du Parlement européen, un séminaire conjoint Parlement européen - Conseil - Commission sur le sujet mis en objet a été organisé à Bruxelles, au sein du Parlement européen, les 6/7 novembre 2000. A l'issue de ce séminaire les trois institutions ont publié le communiqué de presse conjoint suivant :

"La procédure de codécision fonctionne, tel a été le constat essentiel que les représentants des trois institutions ont tiré à l'issue du séminaire conjoint organisé dans les locaux du Parlement européen, à Bruxelles et co-présidé par MM. Imbeni, Provan et Friedrich, Vice-Présidents du Parlement européen.

Le traité d'Amsterdam est entré en vigueur le 1er mai 1999. Une de ses caractéristiques est d'avoir étendu le champ d'application de la procédure de codécision et d'avoir ouvert la possibilité de la conclure en 1ère lecture. Pour en faciliter le fonctionnement, les trois institutions ont adopté, le 4 mai 1999, une déclaration commune sur les modalités pratiques de la nouvelle procédure de codécision. Sur cette base Parlement, Conseil et Commission ont renforcé leur coopération pour faire face au nombre croissant de procédures depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam : 65 conclues dans la première année contre 30 en moyenne dans les cinq années précédentes.

En ce qui concerne les 1ère et 2ème lectures, la codécision a été profondément changée par la multiplication des contacts entre les trois institutions afin d'utiliser les possibilités de terminer la procédure à ces stades. Cela a permis, jusqu'à présent, que 14 actes législatifs soient adoptés en 1ère lecture et 38 en 2ème lecture. Le dernier exemple est l'adoption du règlement sur "la boucle locale" destiné à faciliter l'accès aux services Internet et multimédia.

Ainsi s'est développée une **nouvelle culture législative** entre les colégislateurs, en partenariat avec la Commission, qui travaillent désormais en tenant compte de l'évolution de la négociation dans l'autre institution.

A propos de la conciliation, le séminaire a constaté que les mécanismes de préparation et le déroulement des réunions du Comité de conciliation sont aujourd'hui bien rodés, mais que la gestion du calendrier devrait être améliorée.

En vue d'améliorer la visibilité et la transparence de la procédure de codécision, les participants au séminaire ont souhaité améliorer la communication sur le déroulement et les résultats des travaux de codécision. Le citoyen doit être pleinement informé sur la législation communautaire codécidée qui a souvent un impact direct sur la vie quotidienne.

De manière plus précise, les points suivants ont été cités à titre d'exemple comme étant particulièrement pertinents par rapport aux trois thèmes évoqués ci-dessus.

1ère et 2ème lectures :

- Développement de la programmation des travaux entre le Président du COREPER et les Présidents des commissions parlementaires, y compris l'établissement de calendriers parallèles ;
- Amélioration de la communication et de la coordination interinstitutionnelle pour favoriser les contacts en 1er et 2ème lecture ;
- Organisation plus structurée des réunions tripartites (Parlement européen, Conseil, Commission) destinée à favoriser une conclusion de la procédure aussi rapide que possible.

Conciliation :

- Possibilité de déterminer une journée ou une demi-journée fixe par semaine réservée aux réunions liées aux conciliations ;
- Solution à trouver aux périodes d'inactivité législative, notamment le mois d'août, qui posent des problèmes dans la gestion des nouveaux délais fixés par le traité d'Amsterdam ;
- Limitation du nombre de réunions formelles du comité de conciliation, notamment par le biais de procédures écrites destinées à permettre l'échange de positions entre les colégislateurs.

Visibilité et transparence :

- Garantir la lisibilité des textes par le contrôle de la qualité rédactionnelle des textes issus de la procédure de codécision ;
- Publication sur les sites Internet des institutions des informations actualisées sur l'état de tous les dossiers en codécision, et notamment sur les résultats des négociations au sein du Comité de conciliation ;
- Information régulière de la presse sur l'avancement des procédures législatives en codécision."